

Rouyn-Noranda, le 3 juillet 2018

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Bureau C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80108-00  
401699981

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 10 mai 2018, reçue le 22 mai 2018 et complétée le 27 juin 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploiter une sablière 1 m au-dessus de la nappe phréatique, comprenant une aire d'exploitation de 99 581 m<sup>2</sup> et une nouvelle aire à excaver de 35 000 m<sup>2</sup>. L'exploitation se fait selon une profondeur moyenne de 5 m et maximale de 18 m. La période d'exploitation prend fin le 28 juin 2028.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, lots 43 et 44, rang VIII, canton de Paradis, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

A	5 459 016 m N	634 933 m E
B	5 458 608 m N	635 049 m E
C	5 458 619 m N	634 859 m E
D	5 458 840 m N	634 686 m E
E	5 458 968 m N	634 683 m E
F	5 459 014 m N	634 803 m E

L'activité doit débuter dans le délai prévu à l'autorisation ou à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 10 mai 2018, signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, à laquelle est joint :
  - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, site 32E06-7 du 15 mai 2018, signé par Vincent Fréchette, ing., 8 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 27 juin 2018 par Patrick Hardy concernant la période d'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



AC/MB/jb  
Annie Cassista  
Directrice régionale par intérim de  
l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-  
Témiscamingue et du Nord-du-Québec